



COLORADO

Soyez inspirés

Société anonyme au capital de 120 882 080 DH
Siège social : Route Mly Thami Km 15 commune rurale Oulad azouz
Dar Bouaâza (province Nouacer) - RC numéro 28509 Casablanca

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2018

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de COLORADO sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra à l'adresse suivante : 5, allée des Orchidées Ain Sébâa Casablanca, le 15 Mai à 11h, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2017
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017
3. Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2017
4. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes
5. Affectation du résultat relatif à l'exercice 2017
6. Approbation des conventions visées par l'Article 56 du Dahir 1-96-124 du 30 août 1996 portant promulgation de la loi 17-95
7. Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration
8. Nomination de FIDAROC représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 3 ans (exercices 2018, 2019 et 2020).
9. Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration suivants : Madame Josette DUCASTEL et Monsieur Soleiman BERRADA pour une durée de 6 ans.
10. Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur sont priés de présenter, à la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque dépositaire des titres datée d'au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter pourront retirer au siège sociale de la société un formulaire de pouvoir à remplir.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de l'avis de convocation.

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2017, l'Assemblée Générale approuve dans leur intégralité, les opérations traduites dans les comptes sociaux et le bilan de cet exercice, ainsi que le rapport du conseil, tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus total et sans réserve, de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice 2017 est de 48 252 995,53 DH et que le report à nouveau est de 152 904 916,75 DH, ce qui porte le montant des résultats cumulés à 201 157 912,28 DH.

Elle décide de l'affecter comme suit :

• Dividendes :56 210 167,20 DH

A raison de 3 Dirhams par action comme dividende ordinaire et 1.65 Dirhams par action comme dividende exceptionnel, soit un dividende total de 4.65 Dirhams par action.

• Réserve facultative :40 000 000,00 DH

• Report à nouveau :104 947 745,08 DH

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 25 Juin 2018 pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur, auprès de la société C.D.G capital.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve et ratifie lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à 400.000 (Quatre Cent Mille) Dhs le montant brut global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2017 aux membres du Conseil d'Administration.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de six exercices, les mandats d'administrateurs de Mme Josette DUCASTEL et Monsieur Soleiman BERRADA, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de commissariat aux comptes du cabinet SAAIDI & ASSOCIES a expiré.

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en qualité de commissaire aux comptes le cabinet FIDAROC représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR.

Monsieur Faïçal MEKOUAR présent, déclare accepter ses fonctions en tant que commissaire aux comptes, en précisant qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ou interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.